

# PROCES VERBAL & COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS ET PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

#### Séance ouverte à 20h04

#### Séance clôturée à 20h57

Le trente novembre deux mil vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-six novembre deux mil vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire. Conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans le cadre de l'épidémie de covid-19, notamment son article 6, I et III, le conseil municipal est déplacé en salle Agora Alpilles, afin d'assurer la sécurité sanitaire des participants.

Etaient Présents: CARRÉ Jean-Christophe, REYNOUD Henri, GARCIN-GOURILLON Christine, FUSAT Marc, WAJS Alexandre, SAMUEL Bernadette, NARDI Sylvie, GERMAIN Emilie, JUGLARET Laurent, ARSAC Fanny, LAFFITTE Patrick, CITI Fabienne, DAVID Delphine, FABRE Thierry, CALLET Marie-Pierre, CHAIX Alain et METOUDI Gérard.

Pouvoir : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Sylvie NARDI et STEKELOROM Dominique à Alexandre WAJS.

Absent excusé: /

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Maire.

Les membres présents approuvent à l'unanimité, le compte rendu de la séance du douze novembre deux mil vingt.

#### Information conformément à l'article L.2122-22 du CGCT sur les décisions prises.

<u>Décision n°2020/037</u>: D'approuver les termes de la proposition tarifaire présentée par la société Nouveaux Territoires, portant sur un dispositif complet de pilotage de la plateforme de collecte de la taxe de séjour, (paramétrage local, maintenance, assistance, accès à une base juridique...), dont le cout est de:

- 2 800€ HT pour le paramétrage local de la plateforme de collecte de la taxe de séjour,
- 2 040€ HT/an, pour une durée maximale de 3 ans, pour la maintenance, l'assistance, l'accès à une base juridique de la taxe de séjour.

<u>Décision n°2020/038</u>: Dans le cadre des travaux d'aménagement du parking impasse Marie Mauron, il est décidé d'accepter la proposition faite par la SAS SRV BAS MONTEL, pour un montant HT de 23.280€ soit 27.936 € TTC.

#### 1. Décision modificative budgétaire 2020-02.

## Rapporteur : Alexandre WAJS

Monsieur le Rapporteur rapporte à l'assemblée que les crédits budgétaires ouverts au chapitre 67 retraçant les charges exceptionnelles vont s'avérer insuffisants pour clôturer l'année, notamment compte tenu des dépenses à venir au compte 671 des charges exceptionnelles sur opérations de gestion.

Monsieur le Rapporteur indique également qu'en investissement et afin d'être en mesure d'engager les missions obligatoires de coordination de sécurité et protection de la santé puis de contrôle technique de construction sur les projets de réaménagement du groupe scolaire et des vestiaires du stade, quelques ajustements budgétaires sont nécessaires à ces opérations d'équipement.

Monsieur le Rapporteur propose ainsi de modifier le budget de la commune de l'année 2020 de la façon suivante :

Section de fonctionnement du budget général de la commune - en dépenses

Article M14	Inscrit au budget 2020	Montants D.M. 2020/2	budget après D.M. 2020/2
6288 - autres services ext.	498.583,31 €	- 20.000,00 €	478.583,31 €
6713 - secours et dots	0,00€	+ 20.000,00 €	20.000,00€
Total dépenses supplémentaires :		0,00 €	

Section d'investissement du budget général de la commune - en dépenses

Article M14	Inscrit au budget 2020	Montants D.M. 2020/2	budget après D.M. 2020/2
2135 - opération 325	0,00€	12.000,00 €	12.000,00 €
2313 - opération 413	53.500,00 €	17.000,00 €	70.500,00 €
2313 - opération 414	31.980,00 €	14.000,00 €	45.980,00 €
2315 - opération 129	30.000,00 €	- 15.000,00 €	15.000,00 €
Total dépenses supplémentaires :		28.000,00 €	

Section d'investissement du budget général de la commune - en recettes

Article M14	Inscrit au budget 2020	Montants D.M. 2020/2	budget après D.M. 2020/2
10226 - TAM	109.000,00 €	9.500,00 €	118.500,00 €
1322 - opération 413	110.000,00 €	3.000,00 €	113.000,00 €
1323 - opération 413	360.627,00 €	8.500,00 €	369.127,00 €
1323 - opération 414	15.990,00 €	7.000,00 €	22.990,00 €
		20,000,00,0	

Total recettes supplémentaires :

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés ;

Trois contre: Marie-Pierre CALLET, Gérard METOUDI et Alain CHAIX

Vu l'avis du comité finances et moyens généraux,

MODIFIE le budget de l'exercice 2020 du budget général de la commune comme indiqué ci-dessus et tel qu'annexé à la présente délibération

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

### 2. Mise en place du dispositif « opération bons d'achat ».

# Rapporteur : Sylvie NARDI

Madame le Rapporteur rappelle à l'Assemblée le contexte sanitaire très particulier dans lequel vont s'inscrire les fêtes de fin d'année. Cette situation est particulièrement pénalisante pour les populations ainsi que les associations qui se voient privées de la faculté d'organiser les traditionnelles manifestations festives au premier rang desquelles figurent les lotos.

Afin de contribuer à maintenir un esprit festif il est proposé ce jour de créer un dispositif permettant à la commune d'acquérir auprès d'acteurs économiques locaux des bons d'achat et de lancer ces prochaines semaines une série de « jeux-concours » permettant à la population de gagner ceux-ci et aux associations locales de se voir doter en bons d'achat de même nature pour compenser la situation actuelle et contribuer à la relance prochaine de leurs manifestations.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

Trois contre : Marie-Pierre CALLET, Gérard METOUDI et Alain CHAIX

Christine GARCIN-GOURILLON et Thierry FABRE personnellement intéressés, ne prennent pas part ni à la délibération, ni au vote et sortent de la salle,

Vu l'avis du comité développement économique,

APPROUVE la mise en place d'un dispositif « opération bons d'achat » permettant de doter divers jeux-concours qui seront organisés par la commune durant les fêtes ainsi que les associations pour leurs futures manifestations

PRECISE que le budget global pour cette opération ne pourra excéder 20.000€ TTC

PRECISE qu'aucun bon d'achat acquis par la commune ne pourra avoir une valeur unitaire supérieure à 50€ TTC

PRECISE que le montant maximum des bons d'achat acquis auprès d'un même fournisseur ne pourra excéder 500€ TTC

PRECISE que la dépense sera imputée au Budget Primitif de la commune, section de fonctionnement dépenses article 6713.

DONNE au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ